

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

« place de l'Eglise »

- Projection de cinéma en plein air -
Lundi 11 août 2025

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- **Vu** l'article 25 de la Loi du 02 mars 1982 ;
- **Vu** l'article R.411-8 du code de la route ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- **Vu** la demande en date du 24 juin 2025 par laquelle l'*association de cinéma itinérant « Mondes et Multitudes »*, sollicite l'autorisation d'occuper la partie centrale de la « place de l'église » en vue d'y organiser une projection de cinéma en plein air, lundi 11 août 2025 - de 19^h00 à minuit ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public ;

- A R R Ê T E -

Article 1 : L'*association de cinéma itinérant « Mondes et Multitudes »* est autorisée à occuper le domaine public situé dans la partie centrale de la « place de l'église », lundi 11 août 2025 - de 19^h00 à minuit.

Article 2 : Lundi 11 août 2025 - de 19^h00 à minuit :
- le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la partie centrale de la « place de l'église »,
- la circulation de tout véhicule sera interdite « place de l'église »,
- les accès par la « rue du Giroutou », la « rue Droite », la « rue du Mansois », et la « place des Pénitents » seront fermés.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 5 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :
- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique,
- veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

Article 6 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 2 juillet 2025.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon